



Direction des affaires communales
et droits politiques

Bureau électoral cantonal

2^e tour

Élection au Conseil des États – 12 novembre 2023

Conseil des États

Mode d'emploi et dossier de candidature

Contact

Direction des affaires communales et droits politiques
Bureau électoral cantonal
Rue Cité-Derrière 17 – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 44 00 – droits-politiques@vd.ch
Bureaux ouverts de 8h à 12h et de 14h à 16h30
www.vd.ch/ef2023

Avertissement

Les présentes directives s'adressent à tout parti au sens large (parti ou groupement politique, comité, parrains, candidat-e) qui ont déposé une liste de candidat-e-s pour le 1^{er} tour ayant obtenu plus de 5 % des suffrages (ci-après: parti).

Des exemplaires de tout ou partie du dossier peuvent être obtenus auprès du Bureau électoral cantonal (adresse ci-dessus) ou téléchargés depuis le [site Internet du Canton de Vaud](http://www.vd.ch) →

| www.vd.ch

La photocopie est autorisée.

Table des matières

1

MODE D'EMPLOI 4

- 1.1 Consignes pour le déposant (parti) 4
- 1.2 Ordre des listes 4
- 1.3 Mandataires 5
- 1.4 Candidat-e-s 5
- 1.5 Signataires ou parrains 5
- 1.6 Règles et remarques sur la liste et le dossier
de candidature 5
- 1.7 Frais d'impression 6

2

EXPLICATIONS SUR LA CONCEPTION DU CAHIER DE BULLETINS 7

- 2.1 Documents à remettre en vue
de l'élaboration du cahier de bulletins 7
- 2.2 Bons à tirer : échéances importantes 9

3

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE

Page de garde

Annexe 1: Acte de candidature

Annexe 2: Signataires ou parrains pour la liste

1

MODE D'EMPLOI

1.1 Consignes pour le déposant (parti)

Le canton n'est pas responsable de données qui s'avèreraient dépassées, incomplètes ou inexactes. Ces données sont vérifiées par le contrôle des habitants des communes concernées et prises en compte au moment de ce contrôle (pas au moment de la signature).

Le déposant (parti) doit :

- ✓ Obligatoirement donner une dénomination à sa liste (identique à celle du 1^{er} tour) et une dénomination abrégée (de 2 à 10 caractères), trouver deux mandataires et remplir complètement la page de garde du dossier officiel de candidature.
- ✓ Recueillir les 50 signatures de parrains nécessaires (dont 10 signatures figurant sur le dossier du 1^{er} tour), électeurs-trices dans une commune du canton de Vaud sur plusieurs feuilles →. Les partis dûment inscrits au registre cantonal des partis politiques sont dispensés de cette obligation.
- ⚠ **Attention :** les lignes illisibles ou incomplètes ne seront pas prises en compte. Pour éviter de désagréables surprises, il est recommandé de prévoir environ une dizaine de signatures en plus →.
- ✓ Faire remplir complètement et signer un acte de candidature → à chacun-e de ses candidat-e-s.
- ✓ Déposer son dossier de candidature complet au Bureau électoral cantonal → **au plus tard le mardi 24 octobre 2023 à 12h00**
- ⚠ **Attention :** l'envoi par poste, fax ou courrier électronique n'est pas admis.
- ✓ Remplir le fichier excel officiel avec les coordonnées des candidat-e-s et ensuite le transmettre par email ou clé USB au Bureau électoral cantonal → **avant le mardi 24 octobre 2023 à 12h00**.

| annexe 3

| art. 87 et art. 95, al. 3 LEDP

| annexe 1

| adresse en page 2

| adresse en page 2 ou
droits-politiques@vd.ch

1.2 Ordre des listes

Cet ordre sera déterminé par tirage au sort effectué en public au Château cantonal → **24 octobre 2023 dès 12h30**.

| adresse en page 2

1.3 Mandataires

Le-la mandataire désigné-e sur la page de garde, ou son-sa suppléant-e s'il-elle en est empêché-e, a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.

1.4 Candidat-e-s

Sont éligibles au Conseil des États :

- ✓ Tou-te-s les citoyen-ne-s suisses âgé-e-s de 18 ans révolus, inscrit-e-s au registre du corps électoral d'une commune du Canton de Vaud.

Ne sont pas éligibles :

- ✗ Les personnes de nationalité étrangère ;
- ✗ Les Suisse-sse-s de l'étranger ;
- ✗ Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou d'un mandat pour cause d'inaptitude en raison d'une incapacité durable de discernement →.

| art. 4, al. 1 LEDP

1.5 Signataires ou parrains

Les partis dûment inscrits au registre des partis politiques sont dispensés des obligations ci-dessous.

La liste doit être appuyée par la signature d'au moins 50 électeur-trice-s (dont 10 signatures figurant sur le dossier du 1er tour), chacun-e inscrit-e au registre du corps électoral d'une commune du Canton de Vaud →.

| art. 87 et art. 95, al. 3 LEDP

Nul ne peut signer ou parrainer plus d'une liste de candidat-e-s, ni retirer sa signature une fois la liste déposée ; les signatures qui figurent sur plus d'une liste sont nulles →.

| art. 61, al. 1 LEDP

Les listes de signataires peuvent être consultées au [Bureau électoral cantonal](#) →

| adresse en page 2

1.6 Règles et remarques sur les dossiers de candidature

- ✓ Nul-le ne peut être candidat-e sur plus d'une liste.
- ✓ Un-e candidat-e, un-e mandataire ou un parrain ne peut retirer sa candidature ou sa signature une fois la liste déposée →. Il est possible d'être simultanément candidat-e au Conseil des États et au Conseil national ; en cas de double élection, l'élu-e devra renoncer à l'un des deux mandats.

| art. 63, al. 1 LEDP

✓ La signature au bas de l'acte de candidature fait office d'acceptation. Au besoin, elle peut être remplacée par celle d'un-e mandataire si le-la candidat-e a établi une procuration spéciale écrite qu'il-elle a signée et donnée à ce mandataire; celle-ci doit alors être jointe au présent dossier →.

| art. 59, al. 6 LEDP

✓ Les dossiers officiels de candidature (contenant les listes et leurs annexes) peuvent être consultés au Bureau électoral cantonal →.

| adresse en page 2

1.7 Frais d'impression

Les frais d'impression sont pris en charge par le Canton de Vaud →.

| art. 45 LEDP

2

EXPLICATIONS SUR LA CONCEPTION DU CAHIER DE BULLETINS

2.1 Documents à remettre en vue de l'élaboration du bulletin unique

Dès le 1^{er} juillet 2023 l'utilisation du bulletin unique officiel est obligatoire pour les élections à la majoritaire dont fait partie l'élection au Conseil des États. À la place d'un cahier de bulletins, les électeurs vaudois recevront un bulletin électoral unique, où seront présentées toutes les listes. Cette nouvelle façon de présenter les candidats implique une nouvelle façon de voter. L'électeur devra mettre une croix dans la case à côté du candidat qu'il souhaite élire. Il aura la possibilité de cocher autant de cases qu'il y a de sièges à pourvoir. Si l'électeur n'inscrit aucune croix, cela signifie que le bulletin est blanc. Un bulletin qui aura plus de croix qu'il n'y a de sièges à pourvoir sera considéré comme nul.

Les demandes détaillées ci-dessous doivent parvenir sous forme informatique au Bureau électoral cantonal → **le mardi 24 octobre 2023 à 12h00 dernier délai**. Merci pour la précision de vos données et le respect de ce délai, cela nous facilite beaucoup le travail !

| droits-politiques@vd.ch

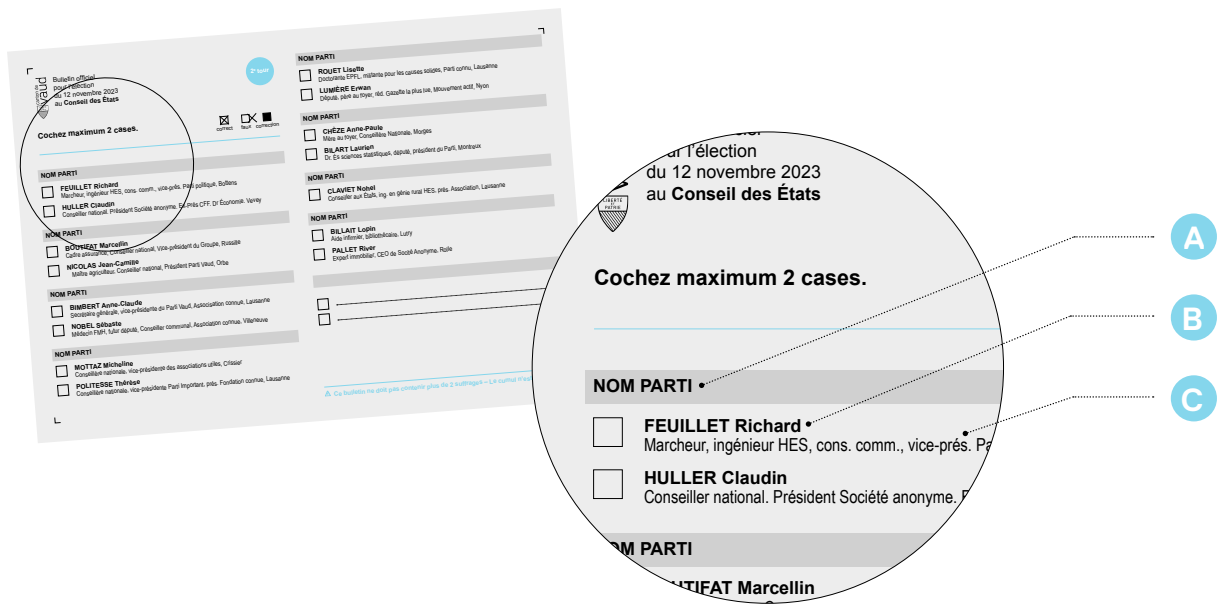
Seules les parties désignées dans l'exemple suivant sont du ressort et de la responsabilité du parti, le reste est composé par le canton.

Ordre des candidat-e-s

Le parti (ou la liste) détermine l'ordre de ses candidat-e-s.

Fichier des candidat-e-s

Le parti (ou la liste) doit remplir et faire transmettre un fichier excel selon le modèle donné sur le site Internet du canton. Ce fichier contient l'ordre des candidat-e-s et les données des candidat-e-s nécessaires pour une bonne composition du bulletin électoral.



A Dénomination de la liste

L'emplacement central est destiné à la dénomination de la liste. Tout slogan ou propagande est exclu ! Le nombre de caractères est limité à 50 (y compris les espaces).

B Nom(s) et prénom(s) du/de la candidat-e

Le(s) nom(s) usuel(s) et le(s) prénom(s) usuel(s) sont obligatoires. Le nombre de caractères est limité à 40 (y compris les espaces).

Exemple : nom officiel : Elizabeth Wernli Frosio
nom usuel : Lise Wernli

C Qualifications du/de la candidat-e

Le parti (ou la liste) peut mettre des qualifications pour chacun-e de ses candidat-e-s, d'un texte d'une longueur d'au **maximum 70 caractères** (lettres, chiffres, espaces et autres caractères), les caractères en plus ne seront pas imprimés :

- La localité ou la commune du domicile est obligatoire,
- On peut ajouter (facultatif) la profession, le ou les titres politiques ou associatifs, l'appartenance à un groupe politique, ...
- L'indication de l'âge, de la date de naissance ou du sexe est exclue.

Le Bureau électoral cantonal se réserve le droit de modifier un libellé s'il ne respecte pas les critères ci-dessus.

2.2 Bons à tirer : échéances importantes

Le Bureau électoral cantonal est responsable de la conception et de l'impression de tous les bulletins électoraux pour l'élection au Conseil des États du 12 novembre 2023.

Une épreuve sera soumise **au plus tard le mardi 22 octobre 2019 avant 18h00** au mandataire du parti sous forme informatique pour validation définitive **le mercredi 23 octobre 2019 jusqu'à 8h00 par retour de courriel**. Cette dernière vaut comme bon à tirer. En cas de non réponse, le Bureau électoral cantonal se réserve le droit de valider le bon à tirer.

Les bulletins seront de format A5 et reliés ensemble dans un cahier de listes. Ils seront imprimés en noir/blanc (donc pas de couleur!).

Dossier officiel de candidature

Page de garde

Dossier à déposer complètement rempli jusqu'au mardi 24 octobre 2024 à 12h00 précises (dernier délai) à l'adresse ci-dessous (l'envoi par fax ou courrier électronique n'est pas admis).

Dénomination de la liste:

Dénomination abrégée de la liste (de 2 à 10 caractères):

Déposant (parti, groupement, association,...):

Mandataire responsable

Nom, prénom:

Adresse complète:

Téléphone fixe:

Téléphone portable:

Adresse e-mail:

Mandataire-suppléant-e

Nom, prénom:

Adresse complète:

Téléphone fixe:

Téléphone portable:

Adresse e-mail:

À défaut de mandataires inscrit-e-s ci-dessus, le-la premier-ère signataire de l'annexe 3 est considéré-e comme mandataire et le-la deuxième comme mandataire-suppléant-e.

ANNEXES À JOINDRE AU DOSSIER:

- 1 Actes de candidature (annexe 1)
- 2 Liste des signataires (annexe 2)

RÉSERVÉ À LA SECTION DROITS POLITIQUES

Date: Heure:

Visa:

Observations:

.....

Dossier officiel de candidature

Acte de candidature

Veillez SVP écrire lisiblement et en MAJUSCULES

Sont éligibles au Conseil des États, les citoyen-ne-s suisses, âgé-e-s de 18 ans révolus, inscrite-e-s au registre du corps électoral d'une commune vaudoise.

Dénomination de la liste:

Identité

Nom(s) usuel (s) (utilisé pour le bulletin de vote):

Nom officiel:

Prénom(s) usuel (s) (utilisé pour le bulletin de vote):

Prénom officiel:

Sexe (M/F) (facultatif):

Date de naissance (jour, mois, année):

Lieu(x) d'origine:

Canton d'origine:

Commune politique:

Profession:

Adresse privée (rue et N^o)

Complément:

Code postal:

Localité:

Téléphone fixe (facultatif):

Téléphone portable (facultatif):

Adresse e-mail (facultatif):

Indications relatives au-à la candidat-e qui figureront sur le bulletin de vote:

⚠ Attention: maximum 70 caractères (espaces compris), commune politique à indiquer obligatoirement à la fin)

Signature manuscrite (valant acceptation d'être candidat-e sur cette liste)

.....

Dossier officiel de candidature Signataires ou parrains pour la liste

Veillez SVP écrire lisiblement et en MAJUSCULES

Les signataires doivent avoir le droit de vote fédéral et être inscrit-e-s registre du corps électoral d'une commune vaudoise.

Dénomination de la liste :

Au minimum 50 signataires (dont 10 signatures figurant sur le dossier du 1^{er} tour)

Nom : Prénom : Année de naissance :

Lieu(x) d'origine : Adresse :

Signature manuscrite :

.....

Nom : Prénom : Année de naissance :

Lieu(x) d'origine : Adresse :

Signature manuscrite :

.....

Nom : Prénom : Année de naissance :

Lieu(x) d'origine : Adresse :

Signature manuscrite :

.....

Nom : Prénom : Année de naissance :

Lieu(x) d'origine : Adresse :

Signature manuscrite :

.....
